



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté de circulation sur le Chemin des Ecrynières à Millery.

COMMUNE DE MILLERY

10 rue Jean de Réôme
Hameau de Chevigny
21140 MILLERY
Tél. 03.80.97.26.54
e-mail : mairie.millery21@orange.fr

Numéro 01/2020

Le Maire de la commune de MILLERY

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 et L 2213-1,
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 413-1,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,
Considérant le problème posé par la largeur du chemin des Ecrynières et le problème de sécurité et de circulation qui se pose pour les automobilistes qui l'empruntent,
Considérant les modalités de circulation sur les voies desservies par ledit chemin des Ecrynières,
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers dudit chemin des Ecrynières,
Vu l'intérêt général,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er}

Un sens interdit est instauré sur le Chemin des Ecrynières

La circulation sur le chemin des Ecrynières s'effectuera à sens unique entrant à partir de l'intersection formée avec la voie communale numéro 206 jusqu'à l'intersection formée avec la route départementale numéro 1

ARTICLE 2

La circulation des engins agricoles sera interdite sur le chemin des Ecrynières à partir de l'intersection formée avec la voie communale numéro 206 jusqu'à l'intersection formée avec la route départementale numéro 1

ARTICLE 3

La commune de Millery est chargée de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

ARTICLE 4

Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1^{er} ci-dessus.

ARTICLE 5

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de MILLERY

ARTICLE 7

Monsieur le Maire de Millery, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Millery le 9 janvier 2020.

Copie du présent arrêté sera transmise pour information à :

- ✓ M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or
- ✓ M le Directeur Départemental des Territoires de la Côte d'Or
- ✓ Subdivision territoriale de Semur-en-Auxois
- ✓ Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Côte-d'Or

Le Maire,

Jacky LÜDI

